

1. Généralités

- 1.1. Les termes ci-dessous figurant dans ces conditions ont la signification suivante:
- ESPRIT-Telecom : ESPRIT-Telecom est un nom commercial de Elite Communications Europe sprl.
 - Client: la partie adverse dans le cadre de tous les contrats conclus avec ESPRIT-Telecom;
 - Services: les services auxquels les descriptions des produits et les brochures de ESPRIT-Telecom font référence;
 - Codes d'accès: chaque code ou numéro que ESPRIT-Telecom attribue au client pour que celui-ci puisse accéder à ses services.
- 1.2. Ces conditions s'appliquent à tous les contrats conclus avec ESPRIT-Telecom concernant la fourniture des services, ainsi que les négociations, les offres et confirmations de commandes qui leur sont liées.
- 1.3. Tous les tarifs seront appliqués par unité de minute et Gigabit, sauf indiqué différemment.
- 1.4. Si une clause de ces conditions n'est pas valable ou inexécutable, ces conditions demeurent en vigueur, tandis qu'on envisage de remplacer la clause erronée par une clause qui coïncide dans la mesure du possible avec cette dernière du point de vue de son fonctionnement.
- 1.5. Les conditions générales et les tarifs peuvent être modifiés à chaque moment. ESPRIT-Telecom s'engage à informer ces clients par des moyens adéquats. Le Client qui, suite à cette modification, n'accepte pas cette modification, peut terminer son contrat sans pénalités par lettre enregistrée envoyée à Elite Communications Europe, le plus tard 30 jours après mis en œuvre de cette modification. Après cette période, le client est assumé d'avoir accepté la modification irrévocablement.

2. Prise d'effet du contrat et durée

- 2.1. Un contrat prend effet dès qu'il est signé.
- 2.2. La convention a une durée indéterminée avec une période minimale d'un an dès mise en service sauf conclu différemment. La convention se prolonge automatiquement pour une même période et peut être résiliée par lettre recommandée avec une période d'un mois calendaire avant fin du période. En cas de transfert (complet ou partiel) d'un service, le contrat reste applicable jusqu'à transfert complet. Le client doit informer Elite Communications Europe par recommandé qu'un service typique est « complètement repris » par un autre fournisseur. ESPRIT-Telecom va faire une recherche et arrête le provisionnement du service à la fin du mois et envoie la facture finale. En cas que le service n'est pas repris ou que partiellement, ESPRIT-Telecom informera le client et le contrat ESPRIT-Telecom et service restera en force. En cas de rupture du contrat avant fin de la période, ESPRIT-Telecom aura droit sur vingt pourcent de la facture moyenne pour la période restant y compris les abonnements.
- 2.3. ESPRIT-Telecom est autorisé d'instruer le client sur la façon qui donne accès à ces services et de les changer unilatéralement à chaque moment. Le client sera informé par écrit ou par le site-web www.ESPRIT-Telecom.be

3. Paiement

- 3.1. ESPRIT-Telecom envoie au client une facture mensuelle reprenant les coûts des services fournis la période précédente. Les abonnements et « packages » doivent être payés avant que le service soit fourni (si non, les droits ne sont pas appliqués). Le client doit s'acquitter de ce montant selon les instructions sur la facture ou en cas de manque dans les quatorze jours qui suivent la date de la facture par paiement sur un compte bancaire ou postal indiqué par ESPRIT-Telecom. Les particuliers paient par domiciliation bancaire ou en cas de manque une pré-facture de deux fois le montant de la facture estimée mensuelle. Factures inférieure d'un montant de cinq euro ont un surcoût de cinq euro frais administratifs
- 3.2. La contestation d'une facture ou une partie doit être fondée, étendue et accompagnée d'un calcul sur la partie contestée et ceci avec le numéro de facture, et doit arriver par recommandé dans les quinze jours à partir de la date de facturation. Après cette période, le client est considéré d'accepter irrévocablement la facture. Cette possibilité n'évoque pas l'obligation du client de faire le paiement de la facture dans la période normale. Des écarts de moins de 5 pour cent entrent dans le permis de tolérance. Sauf la preuve du contraire au sujet du contrat entre le Client et ESPRIT-Telecom, uniquement les données administratives de ESPRIT-Telecom sont décisives.
- 3.3. Si le client n'a pas reçu une proposition dans les 60 jours après la validation confirmée par écrit, le client peut s'adresser au service médiation installé par le gouvernement compétente. Uniquement des plaintes par écrit peuvent être acceptées par le service médiation. Le service médiation peut refuser de traiter une plainte. Une plainte est uniquement acceptable si le Client prouve d'avoir fait des démarches chez Elite Communications Europe et ne pas avoir reçu une proposition par écrite. Le service médiation vise à faciliter un règlement à l'amiable et peut faire une recommandation des deux cotés. Les deux cotés ont le droit de suivre ou négliger cette recommandation et s'adresser à la tribunal compétente. Le Service Médiation est obligé de se distancier si un dossier juridique est en court, peut pas médier si le conflit concerne une période plus âgée d'un an et peut pas arbitrer dans un cas, concernant un montant de plus de 500 euro. Les contestations par écrit sont uniquement valables si conforme avec 3.2.
- 3.4. Si le client n'a pas respecté ses engagements de paiement dans le délai imparti, ESPRIT-Telecom a le droit d'exiger les paiements suivants du client, sans avertissement, sommation ou mise en demeure et sans préjudice de ces autres droits:
- intérêt de retard égal à l'intérêt légal augmenté de 3 % par an, tout

- mois entamé étant considéré comme un mois entier, sur le montant restant dû à partir de la date d'échéance jusqu'au jour du paiement intégral.
- une pénalité de 15 % du montant dû par le client, avec un minimum de 150 euro.
 - en cas que ESPRIT-Telecom se voit obligé d'ouvrir un dossier juridique, le forfait d'administration minimal sera mille euro.
- 3.5. Les prix indiqués par ESPRIT-Telecom sentendent T.V.A. non comprise et d'autres taxes, sauf si mentionné différemment sur la liste de prix.

4. Matériel

- 4.1. Tout matériel mis à disposition dans le cadre de l'exécution du présent contrat est la propriété de ESPRIT-Telecom et le Client l'utilisera exclusivement pour recevoir les services de ESPRIT-Telecom et suivant les instructions du fabricant.
- 4.2. Le Client est responsable de tout dommage qui résulterait par exemple de la perte ou de l'endommagement du matériel mis à disposition par ESPRIT-Telecom. Les coûts de réparation ou remplacement seront facturés au client.
- 4.3. En cas de rupture du contrat, le client doit immédiatement donner accès à ESPRIT-Telecom pour récupérer le matériel. Si non, la valeur de remplacement du matériel sera facturé.

5. Information, autorisation, familiarisation

- 5.1. Dans le cadre du contrat, le client doit fournir à ESPRIT-Telecom toutes les informations et/ou autorisations nécessaires pour la fourniture des services concernés et prêtera par ailleurs son concours pour toutes ces opérations. Les parties ne permettront, ni pendant ni après le contrat, à des tiers d'accéder à des informations confidentielles obtenues pendant l'exécution du contrat ou d'utiliser celles-ci à d'autres fins que l'exécution du contrat.

6. Responsabilité

- 6.1. ESPRIT-Telecom n'engage en aucun cas sa responsabilité pour des dégâts subis, un manque à gagner, des dégâts consécutifs à des accidents personnels, des dégâts relevant de la responsabilité de tiers à l'égard du client ou d'autres dégâts de quelque nature qu'ils soient.

7. Force majeure

- 7.1. Si ESPRIT-Telecom ou le client est dans l'incapacité permanente ou temporaire d'exécuter ou de continuer à exécuter le contrat pour des raisons de force majeure, ESPRIT-Telecom a le droit de résilier par écrit le contrat en tout ou en partie, sans obligation de dommages intérêts, sans intervention judiciaire et sans préjudice de son droit au paiement par le client des prestations déjà fournies avant qu'il ne soit question de force majeure, puis de suspendre (la poursuite de) l'exécution du contrat. En cas de suspension, ESPRIT-Telecom aura le droit de déclarer le contrat résilié en tout ou en partie.
- 7.2. Si le cas de force majeure est un service défectueux, ESPRIT-Telecom essaiera de remédier le plus vite possible à ce problème.
- 7.3. ESPRIT-Telecom n'est pas responsable de la fraude du Client ou d'un tiers. Dans ce cas, le Client garantit de préserver ESPRIT-Telecom.
- 7.4. Si ESPRIT-Telecom constate des dégâts au matériel qui ne peuvent résulter de l'usage normal de celui-ci, les coûts de remplacement du matériel de ESPRIT-Telecom seront portés en compte au Client.

8. Résiliation, dommages-intérêts, suspension, transfert

- 8.1. Le client est considéré de plein droit comme en défaut et le montant dû (solde) sera immédiatement exigible si l :
- a. vient à décéder ou est placé sous curatelle, est déclaré en faillite, procède à une cession de biens, dépose une demande de sursis de paiement ou perd d'une autre façon en tout ou en partie la libre disposition de son bien, ou
 - b. ne respecte pas (ou pas entièrement) certaines dispositions légales en vigueur ou contractuelles (y compris ces conditions) ou obligations lui incombant, ou
 - c. néglige d'acquitter une facture ou une partie de celle-ci dans le délai imparti, ou
 - d. suspend les activités de son entreprise ou une grande partie de celles-ci, entre autres la contribution de son entreprise à une association à fonder ou existante.
- 8.2. En vertu de l'article 8.1, ESPRIT-Telecom bénéficie des droits suivants dans les cas évoqués, sans obligation de dommages intérêts, sans préjudice de ses autres droits et sans exiger de mise en demeure ou d'intervention judiciaire:
- a. déclarer le contrat comme résilié en tout ou partie par lettre recommandée au client et/ou
 - b. exiger le règlement immédiat du montant intégral dû par le client pour les services fournis par ESPRIT-Telecom, sans mise en demeure; dans ce cas, les remises accordées sont annulées; et/ou
 - c. avant de fournir d'autres prestations, s'assurer du respect (délai) par le client de ses obligations de paiement.
- 8.3. En cas de transfert d'un minimum de 49% d'actions, le transporteur restera personnellement et proportionnellement responsable pour la balance.
- 8.4. Le client ne pourra pas transférer les droits et/ou obligations découlant du contrat sans l'autorisation écrite préalable de ESPRIT-Telecom.

9. Droit applicable

- 9.1. Le droit belge en vigueur régit les offres soumises, confirmations de commandes et contrats relatifs à la prestation de services.
- 9.2. En cas de contestation chaque tribunal de l'arrondissement au choix de ESPRIT-Telecom est autorisé.